

Rapport de fin mission d'audit du Réseau Santé Valais, de l'Institut Central des Hôpitaux Valaisans et de l'Observatoire Valaisan de la Santé

Première analyse de l'Observatoire valaisan de la santé

Sur demande du Chef du Département des finances, des institutions et de la santé, l'Observatoire valaisan de la santé a été invité à prendre position sur le rapport de fin de mission d'audit du Réseau Santé Valais, de l'Institut central des hôpitaux valaisans et de l'Observatoire valaisan de la santé réalisé par SPH-Conseil/Fédération hospitalière de France. L'Observatoire remercie le Chef du Département pour la mise à disposition de ce rapport et expose sa première analyse. Une prise de position plus complète sera élaborée ultérieurement.

L'Observatoire relève avec satisfaction qu'il est considéré par les auditeurs comme un outil remarquable et un partenaire de haut niveau pour l'Etat et les autres acteurs du système de santé. Il étudiera avec soin les points d'amélioration soulevés qui consistent essentiellement en une redéfinition de son autonomie et sa gouvernance. Il formulera des propositions au Chef du Département en charge de la santé.

Introduction

Sur invitation de M. le Conseiller d'Etat Maurice Tornay, Chef du Département des finances, des institutions et de la santé, l'Observatoire valaisan de la santé a pris connaissance du rapport de fin de mission d'audit mené par SPH Conseil, filiale de la Fédération hospitalière de France (FHF). Demandé par le Grand Conseil et portant sur le Réseau Santé Valais (RSV), l'Institut Central des Hôpitaux Valaisans (ICHV) et l'Observatoire valaisan de la santé (OVS), cet audit s'est réalisé entre septembre 2010 et mars 2011.

Créé en 2001 sur décision du Conseil d'Etat, l'Observatoire a pour mission de rassembler et d'analyser les données d'intérêt sanitaire et de les diffuser auprès des décideurs, des professionnels et du grand public. Il a été entendu à plusieurs reprises dans le cadre de cet audit pour les axes d'analyse définis suivants : planification et offre de soins ; qualité des soins et méthodologie du suivi des infections nosocomiales ; positionnement de l'Observatoire.

Axe planification et offre de soins

Concernant la planification et l'offre de soins, les auditeurs relèvent l'importance majeure de l'OVS dans le cadre de l'évolution du contexte hospitalier (renforcement de la concurrence entre hôpitaux, pression vers d'avantage de concentration des prestations, développement

des collaborations inter-cantoniales). Ils soulignent ainsi le fait que de nombreux indicateurs sont mis à disposition par l'Observatoire mais qu'ils sont parfois sous-utilisés par les partenaires.

Axe qualité des soins et méthodologie du suivi des infections nosocomiales

La contribution de l'Observatoire à la rédaction, conjointement avec l'ICHV, de rapports de surveillance de la qualité des soins au RSV est mise en exergue par les auditeurs. De même la force de proposition et les compétences de l'OVS en matière d'élaboration d'indicateurs de qualité sont relevées. L'Observatoire, qui suit attentivement les développements en cours dans ce domaine au niveau national, souhaite développer son activité dans ce secteur sous l'égide notamment de la Commission cantonale de la qualité des soins et de la sécurité des patients.

La désignation d'interlocuteurs qualifiés comme partenaires au sein du RSV, point d'amélioration relevé par l'audit, permettra d'intensifier les relations entre l'Observatoire et le RSV. Les auditeurs mettent également en évidence la nécessité de développer une démarche de qualité relative aux processus internes à l'Observatoire. Après le développement rapide de ses dix premières années d'existence, ceci apparaît en effet indispensable pour consolider l'OVS et permettra de renforcer la confiance des partenaires.

Positionnement de l'Observatoire valaisan de la santé

L'analyse du positionnement de l'Observatoire fait l'objet d'une analyse détaillée. Son rôle en tant que prestataire pour les différents acteurs du système de santé est mis en évidence.

En vertu des dispositions de la Loi sur les établissements et institutions sanitaires et de la Loi sur la santé, une Ordonnance du Conseil d'Etat précise les conditions de délégation d'activités de santé publique à l'Observatoire. Celles-ci restent sous l'autorité du Département en charge de la santé. L'OVS gère ainsi les relevés statistiques cantonaux et fédéraux des hôpitaux, des établissements médico-sociaux et centres médico-sociaux du canton. Il fournit également au Département en charge de la santé des indicateurs nécessaires à la planification, au financement, à la prévention et au suivi de l'état de santé de la population. Il inclut en outre le Registre valaisan des tumeurs qui enregistre les cas de cancer dans la population valaisanne. Son rôle central dans l'information à la population est également relevé.

L'OVS fournit également des prestations pour les autres partenaires tels que le RSV (production de tableaux de bord et d'indicateurs, codification médicale), les organismes de prévention (rapports et indicateurs sur des problèmes de santé spécifiques), les établissements et centres médico-sociaux (informatisation des données administratives et du dossier de soins).

Compte tenu des activités développées à l'Observatoire, la FHF préconise une clarification du statut et de l'organisation de l'Observatoire. D'une part, les auditeurs considèrent qu'« une étatisation de l'OVS serait in fine contre-productive puisqu'elle conduirait à priver les offreurs de soins (les hôpitaux publics, les centres et établissements médico-sociaux et la médecine ambulatoire) d'un prestataire de qualité, indispensable en l'état pour conduire l'achèvement de la construction du système d'information». D'autre part, selon eux, une intégration de l'OVS au RSV l'empêcherait d'accomplir ses missions liées au financement et

à la planification qui relèvent de la compétence de l'Etat. Il est dès lors recommandé de renforcer son autonomie en l'érigeant « en autorité indépendante dotée de la personnalité morale (publique ou privée) et disposant de l'autonomie financière».

Pour les auditeurs, l'intérêt premier de l'autonomie est d'« affirmer l'identité de l'Observatoire en tant que structure de référence et d'appui pour tous les partenaires ». Ce statut « apparaît être la seule garantie pour permettre à une telle institution d'agir efficacement et libérée de tout procès d'intention sur son indépendance ».

L'Observatoire partage avec les auditeurs le souci de garantir sa neutralité vis-à-vis de ses différents partenaires, gage de son impartialité et de sa crédibilité. Le Comité de direction de l'Observatoire, actuellement composé de représentants de l'Etat, de l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive de Lausanne, du RSV, des établissements et des centres médico-sociaux discutera des propositions formulées et prendra position. Il convient de relever que les questions relatives à la protection des données sont actuellement gérées au sein de l'Observatoire par un juriste conseil spécialisé en droit de la santé.

Conclusion

L'Observatoire remercie les auditeurs pour leur analyse très complète. Après cette première prise de position, tous les points soulevés seront discutés au sein de son Comité de direction qui formulera des propositions au Chef du Département.

Les remerciements s'adressent également à toutes les collaboratrices et collaborateurs de l'Observatoire ainsi qu'à tous les partenaires (autorités sanitaires, Réseau Santé Valais, Institut central des hôpitaux valaisans et autres organismes actifs dans le domaine de la santé) ayant contribué au bon déroulement de cet audit.

En complément à cette première analyse, l'OVS met à disposition une plaquette décrivant en détail ses activités et invite les personnes intéressées à consulter les indicateurs sanitaires mis à disposition sur son site internet www.ovs.ch.

Pour l'Observatoire valaisan de la santé :

Luc Fornerod

Directeur

Dr Georges Dupuis

Président du Comité de direction

Sion, le 5 avril 2011